CR.

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	18
Votants :	24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°021-1/2023 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L 'an deux mil vingt- trois, le vingt-huit mars à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, ~~DELAHAYE Delphine~~, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Delphine DELAHAYE, Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°021-1/2023 :
Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes
Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2023,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢ ***Adopte*** *le Procès-Verbal du Conseil municipal du 31 janvier 2023.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-021_1_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 021_1_2023

CN

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	18
Votants :	24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°022/2023 – ADOPTION COMPTE GESTION COMMUNE
EXERCICE 2022

L 'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, ~~DELAHAYE Delphine~~, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Delphine DELAHAYE, Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°022/2023 :
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;
Emmanuel D'AILLIERES informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion de la commune établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
A l'unanimité,

- ***Adopte** le compte de gestion Commune du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
Breton	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-022_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 022_2023

CN

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	18
Votants :	24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°023/2023 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L 'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, ~~DELAHAYE Delphine~~, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Delphine DELAHAYE, Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°023/2023 :
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°030/2022 en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;
Vu la délibération n°054/2022 en date du 17 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1 au budget Commune,
Vu la délibération n°080/2022 en date du 4 juillet 2022 approuvant la décision modificative n°2 au budget Commune,
Vu la délibération n°135/2022 en date du 15 novembre 2022 approuvant la décision modificative n°3 au budget Commune,
Vu la délibération n°160/2022 en date du 13 décembre 2022 approuvant la décision modificative n°4 au budget Commune,
Jean-Marc COYEAUD expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD ,
Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean-Marc COYEAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-023_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 023_2023

➢ ***Adopte** le compte administratif Commune de l'exercice 2022 arrêté comme suit :*

	Investissement	***Fonctionnement***
Dépenses	*1 236 905,04*	*5 097 376,22*
Recettes	*1 445 121,33*	*5 333 583,54*
Résultat de l'exercice	***+ 208 216,29***	***+ 236 207,32***
Résultat reporté	*- 92 952,24 €*	
Résultat de clôture	***+ 115 264,05***	***+ 236 207,32***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES

MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-023_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 023_2023

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°024/2023 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2022

L 'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°024/2023 :
Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, appelant l'assemblée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire, et retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé,
Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
Jean-Marc COYEAUD présente au conseil le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune en 2022,
Après avis de la ccommission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢ ***Prend acte*** *du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'année 2022.*

CESSIONS 2022

Nom de l'acquéreur	*localisation du bien*	*référence cadastrale*	*superficie*	*date de la délibération*	*prix*	*date de la signature*
Néant						

.../...

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-024_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 024_2023

ACQUISITIONS 2022

Nom de l'acquéreur	*localisation du bien*	*référence cadastrale*	*superficie*	*date de la délibération*	*prix*	*date de la signature*
Mme RICOSSAY Annick	*Bellevue-Route de Chemiré*	*AK 32*	*186m²*	*Décision du Maire n°085/2021 prise en application de la délibération n°044/2020*	*1,00 €*	*08/03/2022*
M. GAST et Mme TOREAU	*39 Rue des Vergers*	*AB 189*	*23m²*	*Décision du Maire n°102/2021 prise en application de la délibération n°044/2020*	*1 500,00 €*	*21/12/2021 (mandaté le 01/07/2022)*
M ET MME THOURAULT	*La Fécuvière*	*AN 17*	*101 m²*	*22/02/2022*	*96,96 €*	*23/06/2022*

➢***Dit que*** *ce bilan sera annexé au Compte Administratif de la Commune.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-024_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 024_2023

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°025/2023 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

L 'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°025/2023 :
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,
Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil municipal en date de ce jour approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022,
Après avis de la ccommission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES ,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- ***Approuve** l'affectation des résultats comme suit :*

AFFECTATION DU RESULTAT PROVISOIRE DE FONCTIONNEMENT 2022	
***Excédent de fonctionnement** 2022 à affecter en 2023 (ligne 002)*	*236 207,32*
***Solde d'investissement 2022** :* *D/001 Besoin de financement* *R/001 Excédent de financement*	*115 264,05*
Solde des restes à réaliser d'investissement (RAR) *RAR Dépenses* *RAR Recettes* *Besoin ou excédent de financement (Solde négatif ou positif)*	***172 057,45*** ***0***
Besoin de financement en investissement (solde +solde des RAR)	*287 321,30*
AFFECTATION : *1. Affectation au R/1068 :*	*236 207,32*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES

MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230503-025a_2023-DE
en date du 03/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 025a_2023

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°026/2023 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023

L 'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°026/2023 :
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A bis,
Vu les lois de finances annuelles,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 précisant que le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019,
Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,
Emmanuel D'AILLIERES expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des impôts locaux puis rappelle les taux appliqués l'année dernière,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Par 24 voix pour et 1 abstention,

- ✓ ***Décide*** *de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023*
- ✓ ***Fixe*** *les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :*

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 45,84 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 42,25%
Taxe d'Habitation (TH) : 13,32%

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-026_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 026_2023

CM

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°027/2023 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

L 'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°027/2023 :
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2131-11, L. 2321-1 et l'article L2311-7,
Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,
Après avis de la commission « Communication, Culture , Médiathèque, Fêtes communales, Marchés » réunie le 27 février 2023,
Après avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonies, Sport » réunie le 21 février 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Par 21 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,

- ***Décide*** *de verser aux associations pour l'exercice 2023 les subventions telles que figurant au tableau annexé à la présente délibération*
- ***Précise*** *un certain nombre de points pour les associations suivantes :*

- La Coulée Douce : la subvention sera versée en début de chaque trimestre
- Le Football Club : la subvention sera versée en début de chaque trimestre
- L'entente sportive : la subvention sera versée en début de chaque trimestre
-Récréajeux : la subvention sera versée en début d'année
-La Nat'Suzeraine : la subvention sera versée en début de chaque trimestre

- ***Dit que*** *les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2023,*

.../...

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-027_1_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 027_1_2023

- ***Rappelle*** *que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.*
- ***Indique*** *que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-027_1_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 027_1_2023

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

SPORT

Associations	Montant **versé** année N-1 (+ salaires)	Montant de la demande	Montant proposé année N (+ salaires)	Réserve
La Suze-Rôezé Football Club	47 000,00 €	50 000,00 €	47 000,00 €	
Gym Club Suzerain	12 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
Tennis de table	1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	33,55 €
Handball	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
Tennis	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	
Entente sportive	18 900,00 €	34 737,00 €	34 737,00 €	
Judo Club Suzerain	1 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
La Boule Suzeraine	270,00 €	350,00 €	270,00 €	
La Nat' Suzeraine	9 300,00 €	10 000,00 €	9 300,00 €	
Gym Volontaire	250,00 €	250,00 €	250,00 €	
Moto Club Suzerain	1 500,00 €	3 500,00 €	1 500,00 €	
Retraite Sportive Val Suzerain	270,00 €	270,00 €	270,00 €	
Team Sport'Zen	300,00 €	300,00 €		300,00 €
La Suze Course / Route	pas de demande	pas de demande		
Club Cyclo Suzerain	pas de demande	pas de demande		
La Suze Pétanque	pas de demande	pas de demande		
	96 290,00 €	112 907,00 €	106 327,00 €	333,55 €

29/03/2023 15:10 AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-027_1_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 027_1_2023

CULTURE

Associations	Montant **versé** année N-1 (+ salaires)	Montant de la demande	Montant accordé année N (+ salaires)	Réserve
Ciné Ambul	1 132,00 €	1 124,50 €	1 124,50 €	
Association Culturelle Cantonale	724,48 €	724,48 €	724,48 €	
Le Pinceau en Liberté	270,00 €	2 270,00 €	1 000,00 €	
Les Amis des printemps Poétiques	2 000,00 €	2 200,00 €	2 000,00 €	
Plaisir de Chanter	270,00 €	300,00 €	270,00 €	
La Suze en Lumière	3 000,00 €	pas de demande	0,00 €	
Les Kassas Fotés (percussions)	270,00 €	500,00 €	270,00 €	
Atelier des Pièces Détachées (théâtre)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
F8/4S	0,00 €	300,00 €	270,00 €	
Dream Country La Suze	270,00 €	300,00 €	270,00 €	
	7 866,48 €	7 918,98 €	6 128,98 €	0,00 €

VIE SOCIALE S'ADRESSANT A DES GROUPES D'AGES

Associations	Montant **versé** année N-1 (+ salaires)	Montant de la demande	Montant accordé année N (+ salaires)	Réserve
ARAC (anciens combattants de guerre)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
UNC AFN (combattants Afrique du Nord)	250,00 €	270,00 €	250,00 €	
La Coulée Douce	9 871,00 €	10 588,34 €	10 000,00 €	
Cercle retraités Valéo		1 500,00 €	0,00 €	
	10 321,00 €	12 558,34 €	10 450,00 €	

LOISIRS

Associations	Montant **versé** année N-1 (+ salaires)	Montant de la demande	Montant accordé année N (+ salaires)	Réserve
Amicale du Personnel Communal	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	
Récréajeux	12 000,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €	
La Cousette	pas de demande	300,00 €	270,00 €	
Le Jardinier Sarthois	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
Les Motards Suzerains	pas de demande	pas de demande	0,00 €	
Mieux Vivre	270,00 €	500,00 €	270,00 €	
Nature et Randonnée	pas de demande	pas de demande	0,00 €	
Plein Air Suzerain	pas de demande	pas de demande	0,00 €	
Club Féminin Pluriel	pas de demande	pas de demande	0,00 €	
Comité des Fêtes	pas de demande	pas de demande	0,00 €	
	16 470,00 €	16 500,00 €	16 240,00 €	0,00 €

VIE SCOLAIRE

Associations	Montant **versé** année N-1 (+ salaires)	Montant de la demande	Montant accordé année N (+ salaires)	Réserve
Ecole La Renardière - Coopérative (en fonction du nombre d'élèves)	1 342,47 €	1 293,43 €	1 293,43 €	
Ecole Les Châtaigniers Coopérative (en fonction du nombre d'élèves)	962,41 €	944,02 €	944,02 €	
Amicale des Ecoles Publiques	691,87 €	500,00 €	500,00 €	2 000,00 €
Association La Renardière				270,00 €
APEL du Sacré Cœur	pas de demande	1 000,00 €	0,00 €	
UNSS association sportive du collège	pas de demande	400,00 €		400,00 €
	2 996,75 €	4 137,45 €	2 737,45 €	2 670,00 €

AUTRES (solidarité)

Associations	Montant versé année N-1 (+ salaires)	Montant de la demande	Montant accordé année N (+ salaires)	Réserve
Vestiaire solidaire suzerain	0,00 €		0,00 €	
Les Amat'Cœurs	pas de demande	pas de demande	0,00 €	
		0,00 €	0,00 €	
	133 944,23 €	154 021,77 €	141 883,43 €	3 003,55 €
				144 886,98 €

17/03/2023

29/03/2023 15:10 AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-027_1_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 027_1_2023

CM

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°028/2023 – FORFAIT COMMUNAL FONCTIONNEMENT CLASSES PRIMAIRES ECOLE PRIVEE DU SACRE CŒUR POUR 2023

L 'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.
D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°028/2023 :
Conformément aux principes de la loi du 31 décembre 1959,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la circulaire du ministre de l'Education Nationale N°2007-142 du 27 Août 2007 fixant la liste des dépenses de fonctionnement obligatoires et facultatives validée par arrêt du Conseil d'Etat en date du 2 juin 2010,
Vu les articles L.442-5 et L.442-5 du code de l'Education,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le contrat d'association avec l'Etat en date du 21 janvier 1981,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 1982,
Vu la convention entre la commune de La Suze sur Sarthe et l'Ecole du Sacré Cœur en date du 9 juillet 1982,
Vu l'avenant n° 14 au contrat d'association n° 66 en date du 7 janvier 1994,
Vu la délibération n°097/2017 du 30 mai 2017 portant Convention de forfait communal avec l'OGEC de l'école du Sacré Cœur,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu le rapport de Sabrina BRETON,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢ ***Décide*** *de verser le forfait communal de* ***29 255,09€*** *à l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur pour le fonctionnement des classes primaires,*
➢ ***Dit*** *que le versement de cette participation s'effectuera par versements trimestriels en avril, juillet, septembre et décembre de chaque année.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance,	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
Breton	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-028_1_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 028_1_2023

CM

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°029/2023 – FORFAIT COMMUNAL FONCTIONNEMENT CLASSES DE MATERNELLE - REMUNERATION DES ASEM ECOLE PRIVEE DU SACRE CŒUR POUR 2023

L 'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°029/2023 :
Conformément aux principes de la loi du 31 décembre 1959,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Vu la circulaire du ministre de l'Education Nationale N°2007-142 du 27 Août 2007 fixant la liste des dépenses de fonctionnement obligatoires et facultatives validée par arrêt du Conseil d'Etat en date du 2 juin 2010
Vu les articles L.442-5 et L.442-5 du code de l'Education,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29.
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 1982,
Vu le contrat d'association avec l'Etat en date du 21 janvier 1981,
Vu l'avenant n° 14 au contrat d'association n° 66 en date du 7 janvier 1994,
Vu la convention entre la commune de La Suze sur Sarthe et l'Ecole du Sacré Cœur en date du 9 juillet 1982,
Vu la délibération n°097/2017 du 30 mai 2017 portant Convention de forfait communal avec l'OGEC de l'école du Sacré Cœur,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu le rapport de Sabrina BRETON,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢ ***Décide*** *de verser le forfait communal de* ***11 603,81€*** *à l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur pour le fonctionnement Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles des classes maternelles.*
➢ ***Dit*** *que le versement de cette participation s'effectuera par versements trimestriels en avril, juillet, septembre et décembre de chaque année.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES

MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230403-029a_2023-DE
en date du 03/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 029a_2023

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°030/2023 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS ANNEE 2023

L 'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°030/2023 :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Social,
Vu le budget primitif 2023 établi par le CCAS ,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Annick GUILLAUMET,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ***Décide de*** *verser une subvention de fonctionnement de* ***123 000 €*** *au profit du CCAS.*
- ***Autorise*** *le Maire à verser la subvention par acomptes.*
- ***Dit que*** *cette dépense est inscrite à l'article 657362 du budget primitif.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-030_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 030_2023

CM

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°031/2023 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE

L 'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°031/2023 :
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 à L.512-17 et L.516-1 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Considérant le personnel du CCAS de La Suze sur Sarthe mis à disposition de la Commune de La Suze sur Sarthe,
Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel du CCAS à la Commune,
Vu l'avis favorable (dont 1 abstention) du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢ ***Approuve*** *la convention de mise à disposition de personnel entre le CCAS de La Suze sur Sarthe et le Commune de La Suze sur Sarthe.*
➢ ***Autorise*** *le Maire à la signer.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-031_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 031_2023

CN

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°032/2023 – ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2023

L 'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.
D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°032/2023 :
Vu le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,
Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales M. le Maire rappelle au conseil les conditions de préparation du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 156/2022 du 13 décembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,
Vu le règlement budgétaire adopté par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022,
Le Conseil municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé le 31 janvier 2023 en application de la loi du 6 février 1992,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 24 voix pour et 1 abstention,

- ***Adopte*** *le budget primitif Commune de l'exercice 2023, arrêté comme suit :*

	Dépenses	***Recettes***
FONCTIONNEMENT	*5 453 888,32*	*5 894 795,00*
INVESTISSEMENT	*2 517 752,89*	*2 517 752,89*
TOTAL	***7 971 641,21***	***8 412 547,89***

- ***Précise*** *que le budget de l'exercice 2023 a été établi et voté par nature en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO le 24 avril 1996).*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES

MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-032_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 032_2023

CM

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°033/2023 – MISE EN PLACE VIREMENTS DE CREDITS

L'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°033/2023 :

Vu la délibération n°156/2022 du 13 décembre 2022 adoptant à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Considérant que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.
Considérant que cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
Considérant que cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.
Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Le Conseil municipal, pour l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,
A l'unanimité,

➢ ***Autorise*** *Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 409 041,62 € pour la section de fonctionnement et 188 831,47 € pour la section d'investissement.*

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-033_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 033_2023

➢***Autorise*** *Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES

MAIRIE DE LA SUZE SUR SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-033_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 033_2023

CN

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°034/2023 – CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTENTE SPORTIVE

L 'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°034/2023 :
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la circulaire n 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la délibération n° 027/2023 en date du 21 mars 2023 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n 92-125 du 6 février 1992 ,
Après avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonies, Sport » réunie le 21 février 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
A l'unanimité,

➢ ***Approuve*** *la convention de subventionnement entre la commune et l'Entente Sportive*
➢ ***Autorise*** *le Maire à la signer.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
Breton	MAIRIE DE LA SUZE SUR SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-034_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 034_2023

CD

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°035/2023 – CONVENTION D'OBJECTIFS FC LA SUZE ROEZE

L 'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°035/2023 :
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, rappelant que les subventions d'un montant égal ou supérieur à 23000 € doivent faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,
Vu la circulaire n 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la délibération n°027/2023 en date du 28 mars 2023 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n 92-125 du 6 février 1992 ,
Après avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonies, Sport » réunie le 21 février 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
A l'unanimité.

➢ ***Approuve*** *la convention de subventionnement entre la commune et le FC La Suze Roezé*
➢ ***Autorise*** *le Maire à la signer.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
Breton	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-035_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 035_2023

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°036/2023 – CONVENTION D'OBJECTIFS RECREAJEUX

L 'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°036/2023 :
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la circulaire n 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la délibération n° 027/2023 en date du 28 mars 2023 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n 92-125 du 6 février 1992 ,
Après avis de la commission « Communication, Culture , Médiathèque, Fêtes communales, Marchés » réunie le 27 février 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
A l'unanimité,

➢ ***Approuve*** *la convention de subventionnement entre la commune et Récréajeux.*
➢ ***Autorise*** *le Maire à la signer.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
Bret	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-036_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 036_2023

CR.

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°037/2023 – CONVENTION D'OBJECTIFS LA NAT'SUZERAINE

L 'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°037/2023 :
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la circulaire n 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la délibération n° 027/2023 en date du 28 mars 2023 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n 92-125 du 6 février 1992 ,
Après avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonies, Sport » réunie le 21 février 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
A l'unanimité,

➢ ***Approuve*** *la convention de subventionnement entre la commune et La Nat 'Suzeraine*
➢ ***Autorise*** *le Maire à la signer.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	MAIRIE DE LA SUZE SUR SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-037_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 037_2023

CM

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°038/2023 – CONVENTION D'OBJECTIFS LA COULEE DOUCE

L 'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°038/2023 :
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la circulaire n 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la délibération n° 027/2023 en date du 28 mars 2023 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n 92-125 du 6 février 1992 ,
Après avis de la commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales, Marchés » réunie le 27 février 2023,
Après avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonies, Sport » réunie le 21 février 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
A l'unanimité.

➢ ***Approuve*** *la convention de subventionnement entre la Commune de La Suze et l'Association de la Coulée Douce.*
➢ ***Autorise*** *le Maire à la signer*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-038_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 038_2023

CM

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°039/2023 – DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS OU NON PERMANENTS

L'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°039/2023 :
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment les articles L.332-13, L. 332-23.1, L.332-23.2 et L.332-8-2°;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour des emplois non permanents ou permanents compte tenu soit :

- *du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du CGFP.*
- *d'un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du CGFP pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.*
- *d'un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2° du CGFP, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.*
- *de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes au vu de l'article L.332-8-2° du CGFP.*

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu, l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢ ***Autorise*** *Le Maire à recruter des agents contractuels pour des emplois non permanents ou permanents dans les conditions mentionnées ci-dessus.*

.../...

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-039_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 039_2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-039_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 039_2023

CM

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°040/2023 – TABLEAU DES EFFECTIFS

L 'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°040/2023 :

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,*
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
***Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,*
***Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*
***Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*
***Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2023,*
Considérant ce qui suit :
Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

➢ ***Décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 1er janvier 2023 :*

.../...

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-040_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 040_2023

		Titulaire ou Stagiaire			Contractuel		
Pôles	**Grades**	**Temps complet**	**Temps non complet (temps effectué)**		**Temps complet**	**Temps non complet (temps effectué)**	
ADMINISTRATION	*Emploi fonctionnel de Direction Générale de Services*	*1*					
	Attaché	*1*			*1*		
	Rédacteur Principal de 1ère classe	*3*					
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	*1*					
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	*3*					
	Adjoint Administratif		*2*			*1*	*30h* *33h*
TECHNIQUE	*Technicien Principal 1ère classe*	*1*					
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	*1*					
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	*4*					
	Adjoint Technique	*2*	*1*	*30h*			
AMENAGEMENT FLORAL ET PAYSAGER	*Technicien Principal 1ère classe*	*1*					
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	*4*					
	Adjoint Technique				*1*		
ATSEM	*Agent Spécialisé Principale 1ère classe écoles maternelles*	*1*	*1*	*31,50h*			

	Adjoint technique Principal 2ème classe écoles maternelles	*1*					
	Adjoint technique contractuel				*2*		
ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX	*Adjoint Technique Principal 1ère classe*	*1*					
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	*1*					
	Adjoint Technique		*1*	*11,33h*		*3* *2*	*32,25h/ 32,50h/ 28h* *En fonction des besoins*
RESTAURATION	*Agent de maitrise Principal*	*1*					
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	*2*					
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	*3*	*1*	*28,50h*			
	Adjoint Technique	*3*	*2*	*19 ,60h/30h*			
	Adjoint Technique				*2*	*9*	*23h/23h/ 30h/30,50 h/29h/20h/ 29h50/20h /20h*
ENFANCE	*Adjoint d'animation Principal 1ère classe*	*1*					
	Adjoint d'animation Principal 2ème classe		*1*	*28h*			
	Adjoint d'animation		*3*	*30,83h/ 26,25h/22,75h*		*19*	*En fonction des besoins*

MEDIATHEQUE	*Assistant de conservation*	*1*					
	Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	*1*					
	Adjoint du Patrimoine					*1*	*20h*
SPORT	*Educateur APS Principal 1ère classe*	*1*					
POLICE MUNICIPALE	*Brigadier-chef principal*	*1*					
	Gardien-Brigadier	*1*					
	TOTAL	***41***	***12***		***6***	***35***	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

CM

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°041/2023 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

L 'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°041/2023 :
Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011.
Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date 16 février 2023 actualisant le montant maximal de l'indemnité de gardiennage d'église à 496,06€ (gardien résidant dans la commune de l'édifice du culte),
Après avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES.
Le Conseil municipal,
A l'unanimité.

➢ ***Décide*** *de verser la somme de 496,09€ au titre de l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église au titre de l'année 2023.*
➢ ***Dit*** *que celle-ci sera versée à Monsieur Timothée LAMBERT.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-041_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 041_2023

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°042/2023 – DEMANDES DE SUBVENTION –
DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

L 'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES. Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°042/2023 :
Considérant que Monsieur le Préfet se propose de répartir entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants la dotation du produit des amendes de police de circulation routière ;
Considérant que la mise aux normes PMR des passages piétons sur la rue du Faubourg Saint Nicolas est de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière,
Châtaigniers est de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité.

- ***Sollicite*** *l'attribution d'une subvention au titre de la dotation du produit des amendes de police de sécurité routière.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
Breton	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-042_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 042_2023

CM

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°043/2023 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF

L 'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°043/2023 :
Considérant que l'avenant à la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes signée avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à échéance au 31 décembre 2022,
Considérant que cette convention de partenariat sera renouvelée pour la période 2023-2027.
La présente délibération formalise l'engagement que prend la collectivité à signer cet avenant lorsque son processus d'élaboration sera abouti courant juin 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

➢ ***Autorise*** *Monsieur le Maire à s'engager à signer l'avenant à la CTG du Val de Sarthe avec la Caisse d'Allocations Familiales et signer les documents s'y référent.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-043_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 043_2023

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°044/2023 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, DES MERCREDIS RÉCRÉATIFS ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

L 'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°044/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération n°176/2022 du 13 décembre 2022 adoptant le règlement commun du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et les mercredis récréatifs,
Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications aux règlements,
Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 9 mars 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- ✓ ***Décide*** *d'adopter les modifications au règlement commun de l'accueil périscolaire, des mercredis récréatifs et du restaurant scolaire de la commune de La Suze sur Sarthe applicable à compter du 1er janvier 2023.*
- ✓ ***Dit*** *que ce document sera annexé à la présente délibération.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
Breton	

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-044_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 044_2023

CD.

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°045/2023 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ARBOR ECOBOIS POUR LA DESTRUCTION DES FRELONS ASIATIQUES

L 'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°045/2023 :
Vu l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce vespa velutina, communément dénommée frelon asiatique,
Considérant le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population,
Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,
Afin de participer à la lutte collective contre les frelons asiatiques dont le frein principal est le coût de la destruction des nids,
Vu l'avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonie, Sports » réunie le 21 février 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Après avoir entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢ ***Approuve*** *la convention de partenariat avec Arbor Ecobois pour la destruction des frelons asiatiques*
➢ ***Dit que*** *la Commune prendra en charge 50% du montant de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal avec un montant plafonné à 100€.*
➢ ***Dit que*** *cette prise en charge est conditionnée au fait que la commune ait identifié le nid de frelons asiatiques et que la société Arbor Ecobois ait été missionnée par l'agent référent de la Commune.*

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-045_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 045_2023

➢***Désigne*** *Patrick LUSSEAU élu référent de la Commune*
➢***Autorise*** *le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES

MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-045_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 045_2023

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°046/2023 – ADHÉSION A L'ASSOCIATION DE CITOYENS CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX

L 'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°046/2023 :
Considérant la pénurie de médecins,
Vu les statuts de l'Association De Citoyens Contre les Déserts Médicaux dont le but est de défendre l'accès aux soins des citoyens en luttant contre les déserts médicaux ; organiser une réflexion sur la démographie médicale ; participer aux groupes de travail sur la démographie médicale dans les différentes instances.
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
A l'unanimité.

- ***Décide*** *d'adhérer à l'Association De Citoyens Contre les Déserts Médicaux pour 50 euros au titre de l'année 2023.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES

MAIRIE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-046_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 046_2023

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°047/2023 – CONVENTION DE PARTENARIAT COMITE DES FETES SOIREE COCHON GRILLÉ

L 'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Jean-Claude GEORGES ne participe pas au vote

Délibération n°047/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Comité des Fêtes a organisé une soirée « Cochon grillé » le 4 juin 2022,
Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales, marchés » réunie le 27 février 2023,
Après avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢ ***Autorise*** *le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes de La Suze concernant l'organisation et la gestion de la soirée « Cochon grillé » le 3 juin 2023.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-047_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 047_2023

CM

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°048/2023 – CONVENTION DE PARTENARIAT COMITE DES FETES COURSE DE VOITURES A PÉDALES

L 'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Jean-Claude GEORGES ne participe pas au vote

Délibération n°048/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la commune souhaite participer au centenaire des 24h par une programmation d'évènements,
Considérant que le Comité des Fêtes organise une course de voitures à pédales dimanche 21 mai 2023,
Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales, marchés » réunie le 27 février 2023,
Après avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢ ***Autorise*** *le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes de La Suze concernant l'organisation d'une course de voitures à pédales le 21 mai 2023.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-048_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 048_2023

CN

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°049/2023 – CONVENTION DE PARTENARIAT COULEE DOUCE CINEMA DE PLEIN AIR

L 'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°049/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la commune souhaite participer au centenaire des 24h par une programmation d'évènements,
Considérant que l'association La Coulée douce organise une séance de cinéma de plein-air le 24 juin 2023,
Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales, marchés » réunie le 27 février 2023,
Après avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢ ***Autorise*** *le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association La Coulée Douce concernant l'organisation d'une séance de cinéma de plein-air le 24 juin 2023.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-049_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 049_2023

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°050/2023 – CONVENTION VILLE DEMI ÉTAPE « LA FRANCE EN COURANT » 2023

L 'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°050/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'organisation de la 34ème édition de La France en courant en 2023,
Vu la proposition du Comité d'organisation de s'arrêter pour une demi étape à La Suze le 27 juillet 2023,
Vu la convention Ville Demi Etape et les modalités d'organisation,
Considérant l'intérêt médiatique pour la commune de La Suze sur Sarthe,
Vu l'avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonie, Sports » réunie le 21 février 2023,
Après avoir entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢ ***Autorise*** *Monsieur Le Maire à signer la convention Ville Demi Etape avec le comité d'organisation « La France En Courant »*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES

MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-050_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 050_2023

CM

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
31 mars 2023

Date de convocation :
21 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°051/2023 – NUMEROTATION DES HABITATIONS ET CHANGEMENT DE NOM DE VOIES

L 'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°051/2023 :
Pour l'implantation de la fibre optique, Pascal BRETON propose au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons.
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité,

Modifie et complète les délibérations n°128/2021 du 16 novembre 2021, n°013/2022 du 22 février 2022, n°044/2022 du 29 mars 2022 et n°070/2022 du 17 mai 2022, n°184/2022 du 13 décembre 2022

- ***Décide*** *de procéder au changement des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau mis en annexe,*
- ***Charge*** *Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons.*
- ***Charge*** *Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,*
- ***Charge*** *Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service de la Direction Départementale*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
Breton	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-051_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 051_2023

NUMEROTATION DES HABITATIONS ET CHANGEMENT DE NOM DE VOIES

Numéro	Extension	Libellé	ID
2		CHEMIN DU PETIT RANSOU	7203460000C0836
4		CHEMIN DU PETIT RANSOU	7203460000C0832
5		ROUTE DU LOUP PENDU - LIEU DIT LES PONTS YSSOIRS	720346000AI0048
1		RUE DU COTEAU	720346000AS0100
22	B	RUE DU LOGIS DES BOIS	720346000AT0214
22		RUE DU LOGIS DES BOIS	720346000AT0086
10		RUE DES GRANDS COURTILS - LIEU DIT LES GRANDS COURTILS	720346000AC0233
14		RUE DES GRANDS COURTILS - LIEU DIT LES OSIERS	720346000AC0391
6	T	RUE DES GRANDS COURTILS - LIEU DIT LES OSIERS	7203460000A0137
4	B	CHEMIN DE RONDE	7203460000A0222
6		CHEMIN DE RONDE	7203460000A0047
4	T	ROUTE DE PARIGNE LE POLIN - LIEU DIT LE JARDIN D'EN BAS	7203460000D0070
7		ROUTE DES ÉPINETTES - LIEU DIT LA PETITE ROCHE	720346000AV0033

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230330-051_2023-DE
en date du 30/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 051_2023